



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

**Délibération n°2018125**

Date de convocation : 07/12/2018

Membres en exercice : 26

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 21/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BÉGUÉLIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion

**Absents :** BOMPARD Guillaume, MAFFRE Claudine

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : PERSONNEL / MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD**

Par délibération n° 2016105 en date du 4 novembre 2016, le conseil de communauté a approuvé le protocole relatif au temps de travail. La délibération n° 2017199 en date du 18 décembre 2017 est venue corriger les horaires du pôle proximité et développement durable et apporter des précisions à certains articles règlementaires.

Les années 2017 et 2018 ont été deux années test pour la collectivité et pour l'ensemble de ses agents.

Des sujétions particulières liées à la durée annuelle du travail de certains personnels opérationnels, notamment au sein du Pôle Proximité et Développement Durable, ont en effet contraint la CCPRO à observer durant ces 2 années la faisabilité des nouveaux rythmes de travail.

Cette expérimentation ayant abouti de manière favorable il convient désormais d'entériner les adaptations du règlement en découlant.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-084-248400236-20181219-DCC2018125-

Il est précisé que ces règles internes sont établies sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la circulaire 2001-57 du 25 juillet 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans les services,

**VU** la délibération n°2016105 du 04 novembre 2016 approuvant le protocole relatif au temps de travail,

**VU** la délibération n°2017119 du 18 décembre 2017, modifiant le protocole relatif au temps de travail,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au protocole du temps de travail des agents de la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** que les modifications du protocole du temps de travail ont été présentées au Comité technique en date du 22/11/2018,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau protocole relatif au règlement du temps de travail ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et engager toute démarche visant à assurer le respect de ce protocole,
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace les délibérations antérieures visant même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 19/12/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application agréée E-levé@te.com

99\_DE-084-2484 00236-20181219-DCC2018125-